

N°DL18112020-08 : Autorisation d'exploitation des jeux du casino de Lacanau - Renouvellement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat en date du 8 mars 2011, la commune de Lacanau a confié à la SAS CASINO DE LACANAU la gestion du casino dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 avril 2023.

La SAS CASINO DE LACANAU bénéficie pour l'exercice de son activité d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Cette autorisation expire le 30 avril 2021.

Aussi, le directeur du casino souhaite déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux pour les jeux suivants: blackjack électronique, roulette anglaise électronique, blackjack traditionnel, hold'em poker de casino et machines à sous.

Conformément aux dispositions du décret du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ainsi que de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant le casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant à l'exploitant de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées.

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics qui s'est réunie le 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :



ARTICLE 1

EMETTRE un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux que la SAS CASINO DE LACANAU souhaite déposer auprès de la Préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la finalité de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :